

INFORMATION – COMMUNICATION

Les modalités de concertation et d'information du public ont été les suivantes :

- Un avis relatif la modification a été apposé sur le site internet de la commune suite à la prescription de la modification, en date du 28 janvier 2020.

Charny | La Mairie | Urbanisme | Plan Local d'Urbanisme

PLAN LOCAL D'URBANISME



Le conseil municipal a prescrit par délibération le 28 janvier 2020, la modification du plan local d'urbanisme en vue, notamment, d'ouvrir à l'urbanisation de la zone 2AU, pour but d'accueillir un collège projeté par le département de Seine-et-Marne.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 5 février 2019 reste applicable le temps de la procédure.

- Un cahier de concertation était disponible en mairie avec les documents joint au fur et à mesure de l'avancement des études. Personne n'y a fait de commentaire

Monsieur le Maire a décidé d'ouvrir à l'enquête publique, conformément à l'article L.153-19 du code de l'urbanisme, et notamment du Chapitre III du titre II du Livre Ier du code de l'environnement.

Les différents éléments de communication sont classés par type de support :

1. Informations sur le site internet
2. Affichage de la délibération de prescription dans un journal
3. Affichage de la délibération de prescription en mairie
4. Cahier de concertation mis à la disposition du public au cours de la procédure